

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2020/51 T du 06 novembre 2020

Portant interdiction de stationnement
et restrictions de circulation
Chemin des Jésuites

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411.5, R.411.7 et R.411.8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande du 05 novembre 2020 de Monsieur WYART - Responsable de chantier - Société SET - 148 bis rue Auguste Poti - 59482 HAUBOURDIN (dict@sa-set.com)
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux en trottoir,
Considérant, qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier de procéder à une interdiction de stationnement et à des restrictions de circulation de tous véhicules au droit des travaux,

ARRETONS

- Article 1 -** Du Lundi 23 novembre 2020 au 25 novembre 2020, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux Chemin des Jésuites et la circulation sera restreinte en l'espèce, réduction de la vitesse à 30 km/h, interdiction de dépassement.
- Article 2 -** L'interdiction de stationnement de tous véhicules et les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires à la charge du demandeur qui s'assurera de la remise en état du domaine public et de la propreté du chantier.
- Article 3 -** Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.
- Article 4 -** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.
- Article 5 -** Conformément à l'article R.421.1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 -** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur WYART - Société SET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

M. Sylvain CLEMENT